

Les démembrements de la CENI

FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES DEMEMBREMENTS:

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux consultations électorales, la CENI comprend des démembrements au niveau préfectoral, communal et sous-préfectoral.

Ces démembrements sont:

1. **au niveau préfectoral**: la commission électorale préfectorale indépendante (CEPI);
2. **au niveau communal**: la commission électorale communale indépendante (CECI);
3. **au niveau sous-préfectoral et des C.RD** : la commission électorale sous-préfectorale indépendante (CESPI).

Les démembrements sont composés comme suit et conformément aux tableau ci-dessous:

1. des personnalités désignées par **les Partis Politiques de la Majorité présidentielle et de l'Opposition**, sur une base paritaire;
2. des personnalités désignées par **les Organisations de la Société Civile**;
3. des personnalités désignées par **l'Administration**.

4. Ces personnalités sont choisies pour leur compétence, leur probité, leur intégrité et leur moralité.

Les personnalités composant ces démembrements doivent être suffisamment qualifiées et expérimentées pour accomplir les missions qui leurs sont dévolues. Enes doivent avoir la maîtrise de la langue française (parler et écrit).

Afin d'être opérationnel au moment du lancement de la campagne de révision des listes électorales, la nomination membres de ces structures doit intervenir au plus tard le 18 mars 2008.